



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3150 — Mardi 29 Juillet 2008

— 13^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

EMISSION D'EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT SUBORDONNE ATL 2008 2-3

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

ARAB TUNISIAN BANK – ATB – 4-6

SOCIETE MAGASIN GENERAL – SMG – 6

COURBE DES TAUX 7

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 8

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT SUBORDONNE

VISAS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT SUBORDONNE ATL 2008

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de l'ATL, réunie le 21 mai 2008, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires subordonnés pour un montant de 15 000 000 dinars et a donné les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration pour fixer les caractéristiques et conditions d'émission envisagées. Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration du 14 juillet 2008 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné dans les conditions d'émission suivantes :

Dénomination de l'emprunt : «Emprunt subordonné ATL 2008»

Montant : 15 000 000 dinars divisés en 150 000 obligations subordonnées de 100 dinars chacune.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation subordonnée.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Forme des obligations : Toutes les obligations subordonnées sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêt différents au choix du souscripteur :

- (TMM + 1,5 %) brut l'an et / ou ;
- 7% brut l'an.

Taux de rendement actuariel (Souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7 % pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (Souscription à taux variable) : la marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Ce taux est estimé en cristallisant jusqu'à la fin de la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des douze derniers mois arrêtés au mois de juin 2008, qui est égale à 5,229%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement annuel de 6,729 %. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,5%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Durée : Les obligations subordonnées seront émises pour une durée totale de 10 ans dont 5 ans de franchise.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de 8 ans pour le présent emprunt.

Duration de l'emprunt : La duration de l'«Emprunt subordonné ATL 2008 » est égale à 6,349 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation, entre la date effective de sa souscription et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22 août 2008**, seront décomptés et payés à cette dernière date. La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **22 août 2008**, soit la date limite de clôture des souscriptions et ce, même en cas de prorogation de cette date.

EMPRUNT SUBORDONNE - ATL 2008 - (Suite)

Amortissement : Les obligations subordonnées émises seront remboursables à partir de la sixième année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit 1/5 de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **22 août 2018**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **22 août** de chaque année. Le premier remboursement en intérêts aura lieu le **22 août 2009**. Le premier remboursement en capital aura lieu le **22 août 2014**. Le paiement des intérêts et le remboursement du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **08 août 2008** au siège de l'Arab Financial Consultants – Intermédiaire en bourse, sise 4, Rue 7036 El Menzah IV et la BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse, sis 27 bis, Rue de Liban Lafayette 1002 Tunis.

Les souscriptions à cet emprunt seront clôturées sans préavis au plus tard le **22 août 2008**, les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre de titres émis.

En cas de non-placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29 août 2008** avec maintien de la date unique de jouissance. En cas de non-placement intégral de l'émission au **29 août 2008**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions et versements seront reçus à partir du **08 août 2008** auprès de de l'Arab Financial Consultants – Intermédiaire en bourse, sis 4, Rue 7036 El Menzah IV et la BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse, sise 27 bis, Rue de Liban Lafayette 1002 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt subordonné ATL 2008», seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BNA Capitaux-Intermédiaire en Bourse.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

Garanties bancaires : Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société : L'agence de Fitch Ratings a confirmé en date du 24 mars 2008 les notes attribuées à l'Arab Tunisian Lease soit :

- Note long terme : BBB (tun).
- Note court terme : F3 (tun).
- Prospective d'évolution de la note à long terme : stable.

Notation de l'émission : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 18 juillet 2008 sur l'échelle nationale, la note « BB+ (tun) » à long terme à l'«Emprunt subordonné ATL 2008».

Lieu où peuvent être consultés les documents de la société : Siège social de l'ATL, Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahrajène.

Cotation en bourse : L'ATL s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt subordonné ATL 2008» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : L'ATL s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt subordonné ATL 2008 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Un document de référence, enregistré par le CMF sous le numéro **08-002** en date du **18 juillet 2008** et une note d'opération relative à l'émission et à l'admission de l'emprunt obligataire subordonné au marché obligataire de la cote de la Bourse, visée par le CMF sous le numéro **08-0615** du **24 juillet 2008**, seront mis, incessamment, à la disposition du public, auprès de l'Arab Financial Consultants et de la BNA Capitaux, Intermédiaires en bourse.

INDICATEURS D'ACTIVITETRIMESTRIELS**AVIS DES SOCIETES (suite)****ARAB TUNISIAN BANK****- ATB -**

Siège Social :9, rue Hédi Nouira, - 1001 Tunis -

L' ARAB TUNISIAN BANK publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 2^{ème} trimestre 2008.

Unité en 1000 DT

	2T08	2T07	Au 30/06/2008	Au 30/06/2007	Evolution Juin 08- Juin 07	Au 31/12/2007
1- Produits d'exploitation bancaire	53 200	45 425	103 069	87 346	15 723	189 796
*Intérêts	32 067	25 498	61 757	49 768	11 989	112 310
*Commissions en produits	5 865	5 300	11 556	10 045	1 511	20 910
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	15 268	14 627	29 756	27 533	2 223	56 576
2- Charges d'exploitation bancaire	25 952	21 499	50 363	41 499	8 864	89 480
*Intérêts encourus	24 302	20 599	48 229	40 097	8 132	85 498
*Commissions encourues	1 650	900	2 134	1 402	732	3 982
3- Produit Net Bancaire	27 248	23 926	52 706	45 847	6 859	100 316
4- Autres produits d'exploitation	20	23	40	53	-13	122
5- Charges opératoires, dont:	14 483	12 833	28 058	24 087	3 971	52 789
*Frais de personnel	7 521	6 758	14 397	13 071	1 326	27 272
*Charges générales d'exploitation	4 497	4 388	9 270	7 841	1 429	17 640
6- Structure du portefeuille au Bilan:			580 485	698 493	-118 008	696 597
*Portefeuille-titres commercial			470 435	489 899	-19 464	488 266
*Portefeuille-titres d'investissement			110 050	208 594	-98 544	208 331
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan			1 315 227	1 132 561	182 666	1 214 728
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :			2 194 095	1 947 873	246 222	2 241 653
*Dépôts à vue			763 358	688 015	75 343	683 351
*Dépôts d'épargne			286 105	226 923	59 182	261 481
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan			118 592	114 807	3 785	128 237
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan			201 602	180 576	21 026	197 468

INDICATEURS - ARAB TUNISIAN BANK - (Suite)**II – Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 30 juin 2008.****1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité**

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé « agios réservés ».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

commissions : sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 30/06/2008, il a été procédé à l'évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents**a) Classement des titres :**

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vu de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide

- Titres de placement : se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois

- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention

- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice

- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.

- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût

- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)

- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte ;

- réévaluation des comptes de position : à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;

- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

INDICATEURS - ARAB TUNISIAN BANK - (Suite)**III- Les faits marquants au 30 juin 2008.**

L'Arab Tunisian Bank a généré au cours du premier semestre 2008 un **Produit Net Bancaire** en progression de **6,9 MD** soit **14,96%** par rapport à fin juin 2007, **un chiffre d'affaires** de **103,1 MD** en progression de **17,97%** par rapport à la même période de l'année précédente. Cette performance s'inscrit dans la croissance soutenue de l'activité de la banque.

En effet, **Les dépôts de la clientèle** ont augmenté de **12,64%** pour atteindre **2.194,1 MD** au 30-06-2008 contre **1.947,9 MD** à fin juin 2007, cet accroissement provient essentiellement :

- ✓ de l'évolution des dépôts à vue de **10,96%** pour atteindre **763,4 MD** contre **688 MD** à fin juin 2007.
- ✓ de la forte hausse du volume des comptes Epargne, qui a progressé de **26,08%** et constitue **13,04%** de l'ensemble des dépôts de la clientèle.

Les crédits à la clientèle ont poursuivi leur évolution avec un encours de **1.315,2 MD** au 30 juin 2008 contre **1.132,6 MD** à fin juin 2007, soit une progression de **16,12%**.

Le portefeuille titres commercial détenu par l'ATB est passé de **489,9 MD** au 30 juin 2007 à **470,4 MD** à fin juin 2008, soit une baisse de **19,5 MD** ou **3,98%**.

Enfin **les commissions perçues** ont progressé de **1,5 MD**, soit **15,04%** au 30 juin 2008 pour s'établir à **11,6 MD**, ce qui a contribué à l'amélioration de la couverture de la charge du personnel de **3 points** pour atteindre **80,27%**.

2008 - AS - 722

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**SOCIETE MAGASIN GENERAL**

Siège social : 24, avenue de France Tunis -

La Société Magasin Général - SMG - publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 2^{ème} trimestre 2008.

En milliers de dinars

ORDRE	RUBRIQUES	2e trimestre 2008 *	2e. Trimestre 2007 *	au 30/06/2008	au 30/06/2007	au 31/12/2007
1° /	Chiffre d'affaires H.T	44 977	44 308	85 100	80 788	163 947
2° /	Coût d'achat des marchandises vendues	37 179	37 301	71 484	68 318	140 790
3° /	Charges financières	1	3	6	14	35
4° /	Produits financiers	787	600	1 298	1 100	2 315
5° /	Surface totale des points de vente en m2			46 175	46 175	46 175
6° /	Délai moyen de règlement fournisseurs			105j	117j	105j
7° /	Charges de personnel	5 783	5 225	(1) 10 982	8 938	19 153
8° /	Trésorerie nette			(2) 20 555	13 406	12 251
9° /	Nombre de points de vente	44	44	44	44	44

Remarques :

* Selon les données comptables disponibles.

♦ Le chiffre d'affaires au 30/06/2008 a enregistré une augmentation de 5,33 % par rapport à celui de l'exercice précédent.

(1) L'augmentation des charges de personnel est due à l'indemnisation des départs à l'amiable.

(2) L'augmentation de la trésorerie nette est expliquée par la baisse des stocks durant cette période.

2008 - AS - 723

AVIS

COURBE DES TAUX DU 29 JUILLET 2008

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	5,262%		
TN0008002255	BTCT 52 semaines 09/09/2008		5,281%	
TN0008002263	BTCT 52 semaines 07/10/2008		5,294%	
TN0008002271	BTCT 52 semaines 02/12/2008		5,320%	
TN0008002297	BTCT 52 semaines 10/02/2009		5,352%	
TN0008000028	BTA 10 ans " 6,5% 10 Mars 2009 "		5,365%	1 006,277
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		5,548%	1 018,670
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		5,871%	1 003,549
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"	6,136%		998,007
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		6,218%	1 059,483
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		6,256%	1 096,278
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		6,350%	1 033,015
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		6,620%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"	6,740%		1 000,293
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	7,100%		982,014

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR LIQUIDATIVE du 28/07/2008	VALEUR LIQUIDATIVE du 29/07/2008	PLUS OU MOINS VALUE DEPUIS LE 31/12/2007	
					EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	123,659	123,672	2,629	2,17%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2008	101,898	101,909	*** 2,235	2,16%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	100,607	100,617	*** 2,185	2,13%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	25/03/2008	103,113	103,124	*** 2,406	2,30%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	14/04/2008	102,576	102,590	*** 2,696	2,58%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	15/04/2008	102,836	102,888	*** 2,736	2,61%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	26/05/2008	101,418	101,430	*** 2,468	2,39%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	28/04/2008	101,272	101,284	*** 2,425	2,35%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/04/2008	104,350	104,363	*** 2,464	2,32%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	27/05/2008	103,132	103,150	*** 2,563	2,44%
SANADETT SICAV	AFC	05/05/2008	106,120	106,134	*** 2,717	2,51%
SUD OBLIGATAIRE SICAV	Sud Invest	05/05/2008	102,053	102,102	*** 2,570	2,47%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	12/05/2008	101,556	101,567	*** 2,505	2,41%
MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	30/05/2008	104,257	104,269	*** 2,464	2,32%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	02/06/2008	102,656	102,668	*** 2,518	2,41%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	02/04/2008	104,205	104,217	*** 2,454	2,41%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	27/05/2008	104,438	104,459	*** 2,477	2,33%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	23/05/2008	102,527	102,537	*** 2,313	2,22%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	18/03/2008	103,479	103,493	*** 2,555	2,43%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	15/04/2008	102,555	102,601	*** 2,594	2,41%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	19/05/2008	101,003	101,018	*** 2,825	2,71%
FINA O SICAV	FINACORP	-	101,945	101,959	1,959	1,96%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART Asset Management	-	102,068	102,083	2,083	2,08%
FCP OBLIGATAIRES						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,123	1,123	0,021	1,91%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	10,640	10,641	0,242	2,33%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	15/05/2008	10,232	10,234	*** 0,238	2,28%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	-	101,358	101,368	1,368	1,37%
SICAV MIXTES						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	40,750	40,766	0,904	2,27%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	29,663	29,667	0,734	2,54%
SICAV BNA	BNA Capitaux	14/04/2008	78,853	78,902	*** 5,709	7,72%
SUD VALEURS SICAV	Sud Invest	30/05/2008	97,505	97,532	*** 14,484	17,11%
SICAV PLACEMENTS	Sud Invest	30/05/2008	995,730	995,568	*** 141,952	16,32%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	21/05/2008	70,718	70,288	*** 7,534	11,67%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	15/04/2008	101,465	101,486	*** 2,969	2,89%
ARABIA SICAV	AFC	05/05/2008	61,807	61,610	*** 6,852	12,21%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	02/05/2008	45,299	45,287	*** -0,528	-1,12%
SICAV AVENIR	STB Manager	19/05/2008	54,057	53,787	*** 6,732	13,89%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	95,335	95,349	*** 4,257	4,55%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	96,837	96,902	*** 9,516	10,68%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	02/06/2008	13,158	13,167	*** 0,838	6,60%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	77,771	77,928	*** 10,693	15,77%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2008	187,192	186,979	*** 21,592	12,77%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	15/04/2008	112,952	112,985	*** 3,425	3,01%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	23/05/2008	1 440,743	1 433,939	*** 238,395	19,59%
FCP MIXTES						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 653,253	1 663,919	198,764	13,57%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 140,693	141,756	*** 11,611	8,76%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 135,559	135,858	*** 10,209	7,90%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	19/05/2008	** 121,023	121,312	*** 7,701	6,49%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,584	1,586	0,190	13,61%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,385	1,385	0,090	6,95%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 8 674,895	8 573,168	*** -169,390	-1,91%
FCP IRADETT 20	AFC	15/05/2008	** 11,181	11,136	*** 0,877	8,28%
FCP IRADETT 50	AFC	15/05/2008	** 12,169	12,106	*** 1,688	15,81%
FCP IRADETT 100	AFC	15/05/2008	** 13,775	13,704	*** 2,981	27,39%
FCP IRADETT CEA	AFC	15/05/2008	** 12,792	12,714	*** 2,481	23,53%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	15/04/2008	** 102,712	102,670	*** 5,083	5,07%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	-	** 108,497	108,875	8,145	8,09%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	-	** 107,297	107,767	6,886	6,83%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	-	** 14,209	14,196	3,621	34,24%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 049,234	1 051,319	32,298	3,17%
FCP VALEURS SERENITE 2013	Tunisie Valeurs	*S.C	** 5 429,584	5 428,852	428,852	8,58%
AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	-	** 102,778	103,076	3,076	3,08%
AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	-	** 102,046	102,147	2,147	2,15%
FCP FINA 60	FINACORP	*S.C	** 1 042,002	1 042,280	42,280	4,23%
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	*S.C	** 104,812	104,972	4,972	4,97%
FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	*S.C	** 496,183	496,953	-3,047	-0,61%

* S.C. :SICAV de type Capitalisation ** V.L. Calculée hebdomadairement *** Plus ou moins value ajustée en fonction des dividendes distribués

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF :
Mr. Mohamed Ridha CHALGHOUM

IMPRIMERIE

**du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS